



Note de présentation
Budget Primitif 2023
du budget de la commune de
Villers sous Saint Leu

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 5 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat chaque fois que possible.

1°) Exercice de clôture 2022 :

Le budget primitif contient deux sections (Fonctionnement et Investissement) équilibrées.

Ce document budgétaire doit reprendre l'affectation des résultats qui ont fait l'objet d'une délibération, en date du 15 mars 2023, à savoir :

Fonctionnement : + 98 371,97 € (R.002)

Investissement - 300 226,83 € (D.001)

Besoin de financement (article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés) : 384 645,83 €.

Ce document budgétaire prévoit les dépenses dites obligatoires.

2°) Emprunts :

Le remboursement du capital est inscrit dans les dépenses d'investissement pour un montant de 115 000 €. Les intérêts sont prévus dans les dépenses de fonctionnement à hauteur de 54 560 €, dont 3 450 € de perte de change pour le prêt en franc-suisse. La dernière échéance de ce dernier a eu lieu le 1^{er} janvier 2023. La commune se désendette au fil des exercices. Un suivi graphique est actualisé, tous les ans, permettant d'apprécier la baisse de l'endettement.

Actuellement, le nombre d'emprunts est de 7. En 2023, le nombre restant à rembourser sera de 7. Les annuités ont baissé cette année dues à des emprunts arrivés à échéance. Le taux d'endettement est de l'ordre de 8,18%.

3°) Personnel communal :

Le montant de la masse salariale inscrite au budget primitif 2023 est de 791 200 € représentant 38,15% des dépenses de fonctionnement. Au 1^{er} janvier 2023, le nombre d'agents communaux est de 21 personnes. Les absences de courtes durées et congés annuels ne sont pas remplacés. La charge de travail est répartie entre les agents présents. Une agente est arrêtée (en position de congé longue maladie) suite à une opération chirurgicale du poumon. Elle est remplacée pendant son absence.

4°) Fiscalité :

L'assemblée délibérante ne souhaite pas augmenter la fiscalité directe locale pour cet exercice. L'État 1259 a été voté lors du Conseil Municipal du 5 avril 2023 :

Désignation des taxes	Taux
Taxe d'habitation	13,27%
Taxe sur foncier bâti	37,57%
Taxe sur foncier non bâti	75,39%

Elle bénéficie toujours de la compensation financière de la Communauté de Communes Thelloise.

5°) Généralités :

La population de la commune a légèrement baissé entre 2022 et 2023 (soit 2 364 habitants).

Le budget d'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de :

Dépenses	Recettes
2 074 101,00 €	2 074 101,00 €

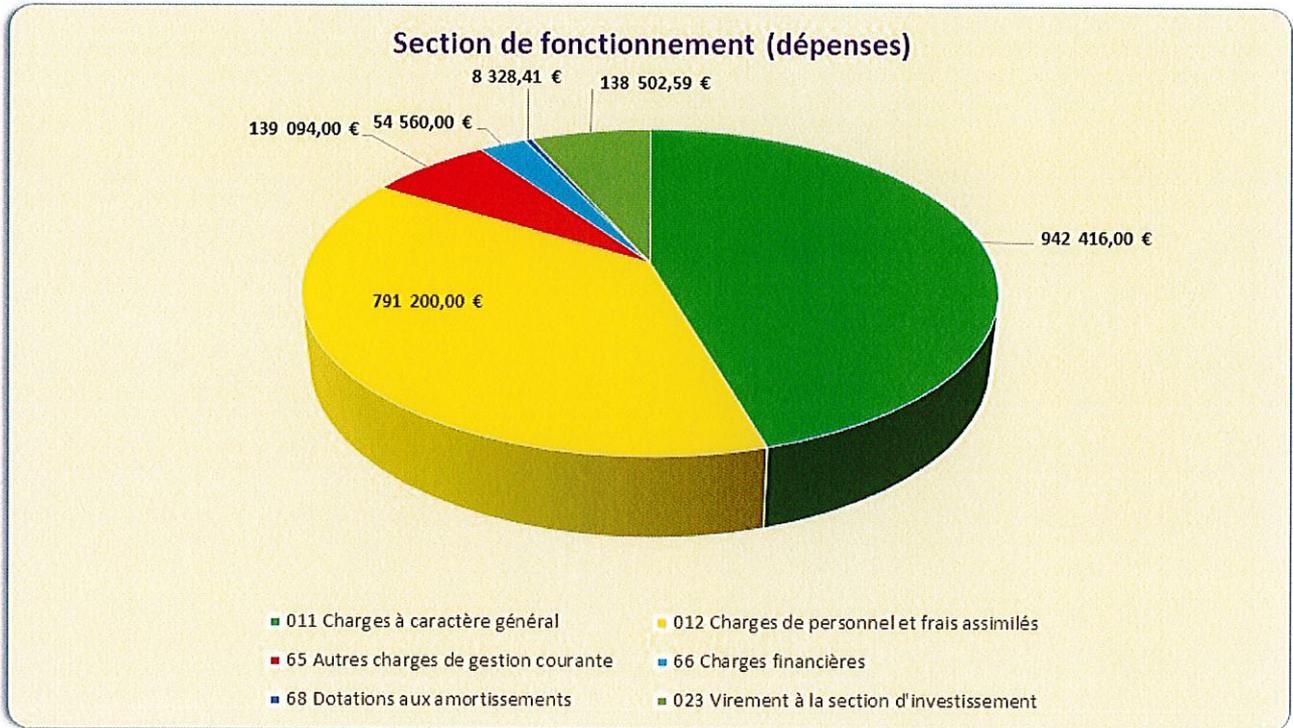
La section d'investissement s'équilibre à hauteur de :

Dépenses	Recettes
1 418 295,83 €	1 418 295,83 €

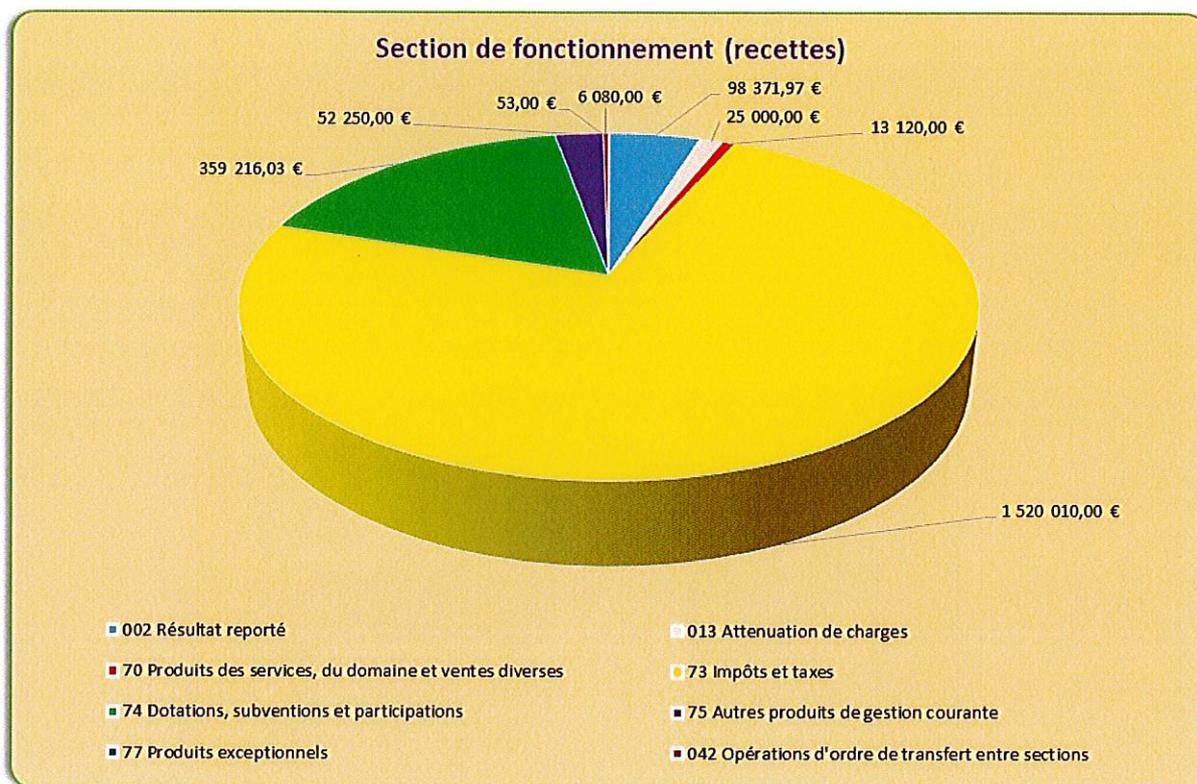
Le détail des prévisions budgétaires de l'exercice 2023 sont expliqués, ci-dessous, sous forme graphique :

- **Section de fonctionnement :**

Les dépenses se décomposent comme suit :

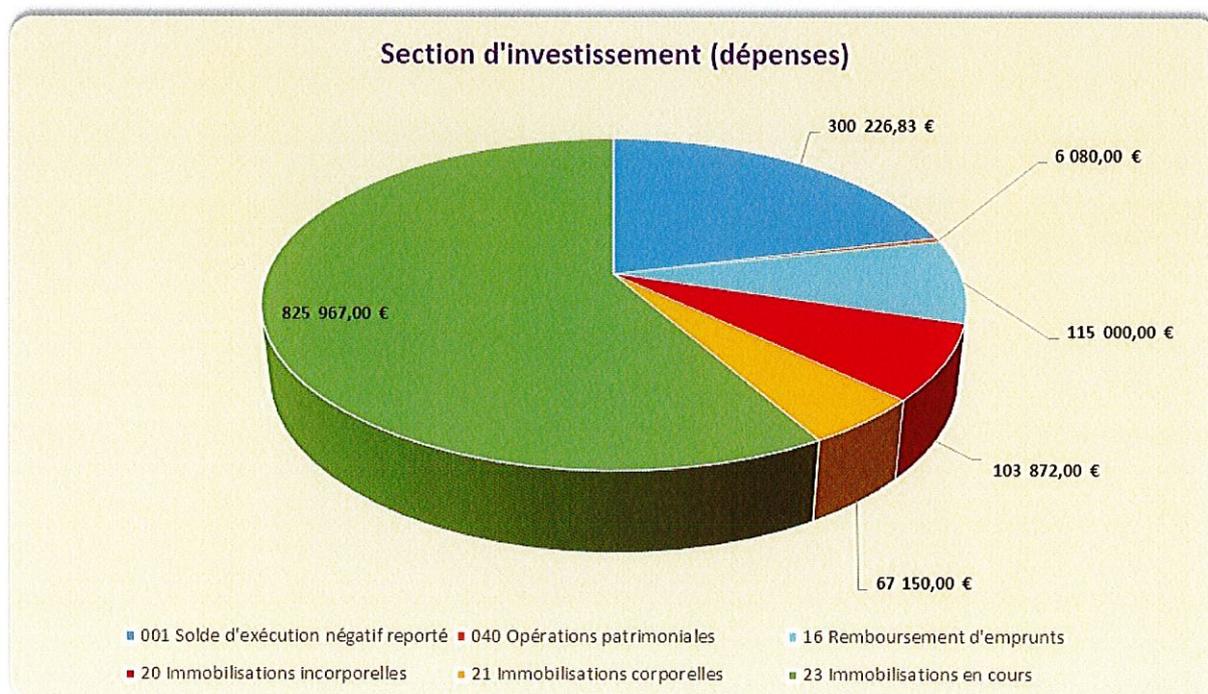


Les recettes se décomposent comme suit :

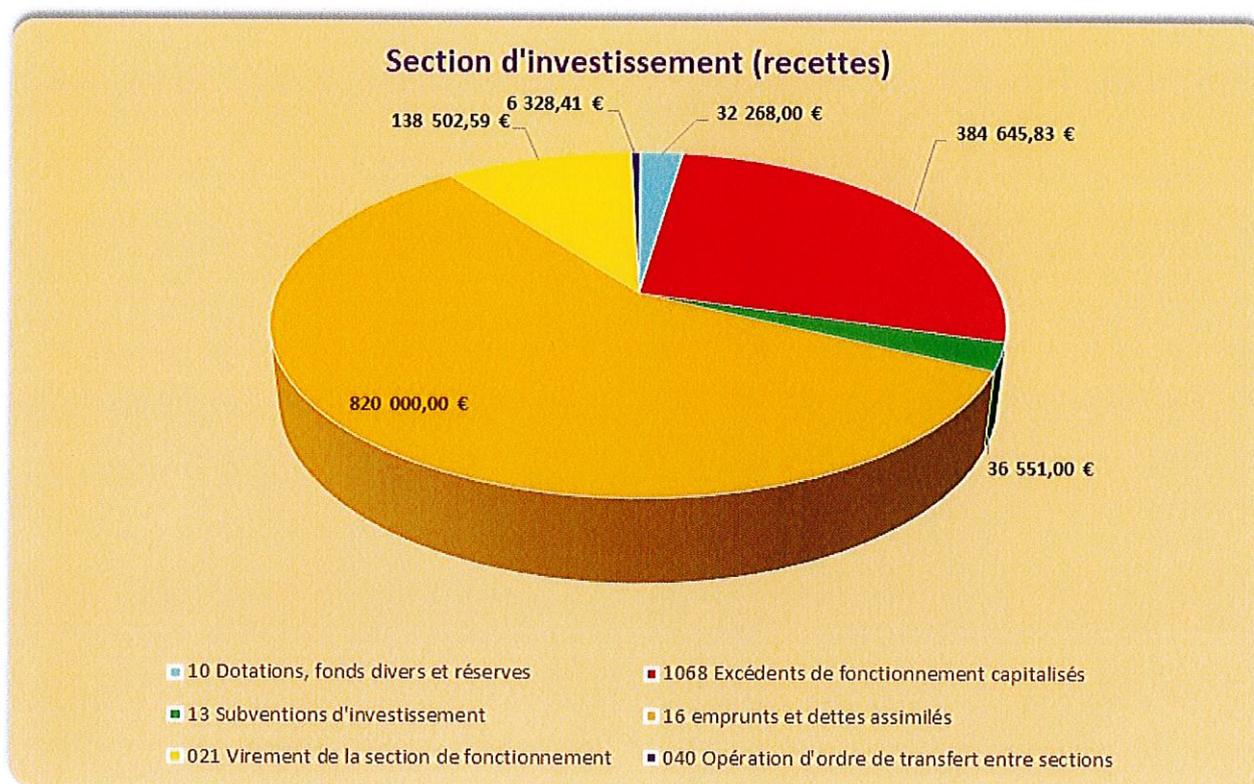


- Section d'investissement :

Les dépenses se décomposent comme suit :



Les recettes se décomposent comme suit :



6°) Contexte économique :

La collectivité a pris en compte le coût des énergies (électricité et gaz) pour l'ensemble des bâtiments communaux.

La masse d'argent récupérée par les emprunts soldés va permettre d'absorber en partie l'augmentation des coûts des fluides.

7°) Priorité budgétaire :

La collectivité donne priorité aux dépenses obligatoires (emprunts, masse salariale...). Durant cet exercice sera réalisé le projet du mandat de la liste majoritaire représentée au Conseil Municipal, à savoir la sente piétonne avec la création de deux parkings. Le premier permettra de s'engorger la rue du Castel venant l'accès à la Salle Polyvalente. Le deuxième sera réalisé sur la place Marguerite Moutier, juxtaposant les commerces et les écoles. Pour information, la rue des Écoles, en sens unique, est fermée le matin (entre 8h 20 et 8h 40) et en fin de journée (entre 16h 20 et 16h 40).

Fait à Villers sous Saint Leu, le 6 avril 2023

Le Maire,

Guy LAFOREST

